

Bureau du 6 décembre 2004

Décision n° B-2004-2755

commune (s) : Charly

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 868, chemin de la Rossignole et appartenant aux époux Flandin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la création d'un pan coupé à l'angle du chemin du Bois Comtal et du chemin de la Rossignole à Charly, une parcelle de terrain de 69 mètres carrés dépendant de la propriété située au numéro 868 de cette voie et appartenant aux époux Flandin.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, cette parcelle serait acquise au prix de 5 520 €, admis par le service des domaines, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction, au nouvel alignement, d'un mur de clôture faisant soutènement de la voie.

Ces travaux sont évalués à 15 207 € environ ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis et concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 69 mètres carrés située 868, chemin de la Rossignole à Charly.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0803 du 18 octobre 2004 pour la somme de 1 112 000 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction - opération 822 à hauteur de 5 520 € pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,